

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°94/8.3/04-12/33

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	23

Date de la convocation : 27-11-2019
Date de l'affichage : 28-11-2019

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le QUATRE DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

G. BER à A. BONNET

Absents : P. DEVILLE – S. ROUS – C. BERTINI – N. THEODOSE – A. MOLLUNA – A. JACINTO

Secrétaire de séance : C. LAURIE

OBJET :

RETROCESSION DE VOIRIE

LOTISSEMENT LES BOUDRES

Rapporteur : G. TRAUJLET

Le lotisseur du Lotissement les Boudres a sollicité par courrier du 15 Octobre 2019, l'intégration des voiries du lotissement dans le domaine public.

Il est rappelé qu'en date du 26 Février 2008, seules certaines parcelles dudit lotissement ont été transférées dans le domaine public communal.

Afin de régulariser la situation et compte tenu de l'état d'achèvement des Boudres depuis plus de 5 ans, il convient d'intégrer toutes les voiries et espaces verts listées dans le tableau *ci-annexé*

Après un état des lieux réalisé par les services techniques municipaux sur site, l'ensemble des équipements et espaces communs présentant un aspect tout à fait conforme, il est donné un accord de principe à cette rétrocession.

Il est proposé au conseil municipal :

- l'intégration des parcelles (liste annexée) dans la voirie communale selon acte notarié.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession
- de désigner Maître GUICHARD, notaire de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition


Le Maire,
Pierre Maumejean

